

# COMMENT SONT ÉTABLIS LES TARIFS D'ASSURANCE AUTOMOBILE ?

**Les tarifs d'assurance automobile sont libres ; ils sont établis à partir de statistiques qui portent sur le nombre et le coût des accidents. La cotisation d'assurance n'est pas la même pour tous les véhicules, ni pour tous les assurés.**

Les statistiques sont les bases qui permettent de calculer les cotisations. Un organisme professionnel centralise des statistiques relatives à l'ensemble des assurés. En outre, chaque société d'assurances étudie les caractéristiques de ses propres assurés, parfois différentes des premières : ceux-ci sont susceptibles de provoquer plus ou moins d'accidents, plus ou moins graves, que la moyenne générale.

Les données statistiques montrent que certaines catégories de conducteurs ou de véhicules sont à l'origine d'accidents plus nombreux ou plus graves. Aussi la cotisation d'assurance n'est-elle pas uniforme pour tous les assurés.

## LES VÉHICULES

Deux critères de tarification sont retenus :

- la puissance (les véhicules puissants sont à l'origine d'un plus grand nombre d'accidents) ;  
*Selon la Gendarmerie nationale, la vitesse excessive constitue la cause n° 1 des accidents corporels de la circulation (près de 30 % des accidents).*
- et, pour les garanties dommages à la voiture, la valeur à neuf de celle-ci (les réparations d'une voiture chère sont plus onéreuses).

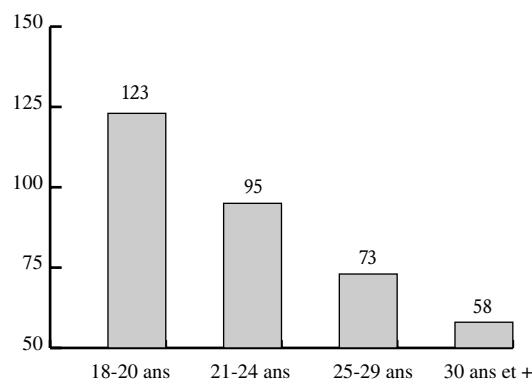
## LES CONDUCTEURS

Les tarifs tiennent compte des caractéristiques des conducteurs habituels (il peut y en avoir plusieurs pour le même véhicule). Souscripteur du contrat, titulaire de la carte grise et conducteur(s) habituel(s) peuvent être des personnes différentes.

### Age du conducteur et ancienneté du permis

*Les personnes dont le permis est récent, en particulier les jeunes, provoquent plus d'accidents que la moyenne des conducteurs.*

Fréquence des accidents selon l'âge du conducteur



En moyenne, un conducteur âgé de 18 à 20 ans provoque environ deux fois et demi plus d'accidents qu'un conducteur âgé de 30 ans ou plus.

**Conducteurs novices :** Une surprime peut être appliquée dès la première année sur l'assurance obligatoire souscrite par un conducteur novice. Cette surprime ne doit pas dépasser 100 % de la cotisation de base.

Sont considérés comme conducteurs novices :

- les titulaires d'un permis de moins de trois ans ;
- les titulaires d'un permis de trois ans et plus, qui ne peuvent justifier d'une assurance effective au cours des trois dernières années précédant la souscription d'un nouveau contrat.

Les sociétés d'assurances ont la possibilité de moduler leurs tarifs dans la limite autorisée de 100 %. Elles peuvent appliquer, par exemple, une surprime plus forte aux jeunes de moins de 25 ans et une autre moins élevée aux conducteurs novices plus âgés, ou titulaires du permis depuis au moins deux ans.

Pour inciter ces usagers à la prudence, deux mesures ont été prises :

- la surprime est réduite de moitié par année sans accident engageant la responsabilité du conducteur : elle est donc de 50 % maximum lors de la deuxième année d'assurance. Elle est supprimée après deux années ;
- la surprime est appliquée avant la clause de bonus-malus, de sorte que la réduction sera plus forte pour le conducteur novice prudent ; mais la majoration sera aussi plus forte pour l'imprudent.

**Apprentissage anticipé de la conduite :** les assureurs ont prévu des avantages tarifaires pour les personnes qui ont bénéficié de ce mode d'apprentissage.

Dès la première année d'assurance, la surprime normalement demandée aux conducteurs novices est réduite de moitié : 50 % maximum au lieu de 100 %.

Elle est réduite de moitié après la première année d'assurance si l'assuré n'a été responsable d'aucun accident.

Majoration maximale	apprentissage normal	apprentissage anticipé
à la souscription	100 %	50 %
après 1 an d'assurance sans accident	50 %	25 %
après 2 ans d'assurance sans accident	plus de surprime	plus de surprime

**Les personnes qui conduisent la voiture de leur conjoint ou de leurs parents** ont intérêt à figurer comme conducteurs habituels dans les dispositions particulières du contrat d'assurance. Cela leur permettra de ne pas se voir appliquer le tarif « conducteur novice » lorsqu'elles conduiront un véhicule à leur nom. Elles conserveront en outre leur bonus (ou leur malus).

#### **Assurance au kilomètre**

Certaines sociétés d'assurances proposent des tarifs préférentiels aux conducteurs qui effectuent un faible kilométrage annuel.

## **Conduite occasionnelle**

Quand un conducteur titulaire d'un permis récent (moins de deux ou trois ans), ou âgé de moins de 25 ans, emprunte occasionnellement la voiture de l'assuré, une franchise reste généralement à sa charge en cas d'accident. Il est possible de la faire annuler en payant une cotisation plus élevée.

Si une autre personne que l'assuré utilise régulièrement le véhicule, il faut impérativement la déclarer à l'assureur comme conducteur habituel. Ne pas le faire entraînerait la nullité du contrat dans la mesure où l'assureur pourrait prouver la mauvaise foi de l'assuré.

## **Conduite exclusive**

Lorsque l'assuré s'engage à ce que la voiture ne soit conduite que par lui-même et son conjoint, il bénéficie souvent d'une diminution de tarif. Si un autre conducteur provoque un accident, une franchise est appliquée.

## Le « passé » du conducteur

Les textes réglementaires ont fixé les cas où les assureurs ont le droit d'imposer des majorations de cotisation :

• assuré responsable d'un accident alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique	150 %
• assuré responsable d'un accident, ou coupable d'une infraction, ayant entraîné la suspension ou l'annulation du permis de conduire :	
– suspension de deux à six mois	50 %
– suspension de plus de six mois	100 %
– annulation ou plusieurs suspensions de plus de deux mois au cours de la même période annuelle de référence (la période annuelle de référence est la période annuelle précédant de deux mois la date d'échéance principale)	200 %
• délit de fuite après accident	100 %
• non-déclaration des accidents ou des circonstances aggravantes précitées ou des accidents dont ils ont été responsables au cours des trois années précédentes	100 %
• fréquence d'accidents anormale par rapport à la fréquence moyenne (Il s'agit de trois accidents et plus au cours d'une période d'un an précédant de deux mois l'échéance annuelle du contrat)	50 %

Ces différentes majorations se cumulent sans toutefois pouvoir dépasser 400 %.

*Exemple : après un accident, le permis de l'assuré est annulé pour alcoolémie et délit de fuite ; la majoration maximale s'élève à 250 % (150 % pour alcoolémie plus 100 % pour délit de fuite).*

Ces majorations sont calculées sur la cotisation de base, puis ajoutées à la cotisation incluant le bonus-malus.

*Exemple :*

Cotisation de base	300 euros
Majoration de conducteur novice	300 euros
	600 euros
Malus 600 X 1,25	750 euros
Majoration pour suspension de permis de deux mois 300 X 50 %	150 euros
Cotisation totale	900 euros

Après deux années, les majorations sont supprimées.

## Tarifs préférentiels

Les assureurs ont la possibilité d'accorder, à titre commercial, des tarifs préférentiels à certaines catégories de souscripteurs. Mais lorsque l'un de ces

assurés provoque, par exemple, deux accidents la même année, il ne bénéficie plus de ce tarif et l'augmentation de sa cotisation d'assurance dépasse celle qui correspond au seul jeu du malus.

## Usage de la voiture

Les automobilistes qui utilisent leur voiture pour les besoins de leur profession provoquent plus d'accidents que ceux qui s'en servent uniquement pour la promenade et les déplacements privés. Les tarifs tiennent compte de ces données.

## Lieu de garage habituel

En général, les automobilistes qui circulent habituellement dans des zones à faible concentration urbaine causent moins d'accidents que les autres. Les personnes domiciliées en Corrèze, dans le Lot ou en Vendée bénéficient d'une cotisation d'assurance plus avantageuse que les habitants de Paris, Lyon ou Marseille. Un département ne correspond pas toujours à une seule zone de tarification. Il peut être divisé en deux, voire trois zones. Le plus souvent, on tient compte du lieu habituel de résidence de l'assuré.



**CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**

**26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09**

**Télécopie : 01 42 47 94 40**

**Pour consulter les documents CDIA sur Internet : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)**

**Le CDIA est un organisme de la Fédération française  
des sociétés d'assurances.**